



AlticeFrance

Plan vigilance

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | STRATEGIE ET GOUVERNANCE..... | 3 |
| 1.1 | STRATEGIE..... | 3 |
| 1.2 | GOUVERNANCE ET SUIVI..... | 3 |
| 2 | CARTOGRAPHIE DES RISQUES D’ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS, AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES, À L’ENVIRONNEMENT, À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ | 5 |
| 2.1 | MÉTHODOLOGIE | 5 |
| 3 | PROCEDURES D’EVALUATION DES TIERS..... | 7 |
| 3.1 | 3.1. ENGAGEMENTS | 7 |
| 3.2 | EVALUATION | 9 |
| 4 | ACTIONS ADAPTEES D'ATTENUATION DES RISQUES ET DE PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES | 9 |
| 4.1 | SENSIBILISATION | 9 |
| 4.2 | ACTIONS DE PREVENTION ET D’ATTENUATION | 10 |
| 5 | MECANISME D’ALERTE..... | 11 |

La présente annexe a vocation à présenter l'approche d'Altice France dans sa démarche de mise en conformité avec la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

1 STRATÉGIE ET GOUVERNANCE

1.1 STRATÉGIE

En tant qu'acteur majeur des télécoms et des médias, Altice France attache une importance particulière au respect des droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à la protection de l'environnement. Ces préoccupations se traduisent par des principes et des valeurs exposés dans le Code d'éthique et d'engagements du Groupe, dont la mise en œuvre est poursuivie par le biais d'actions et de politiques au niveau de ses activités télécoms et média.

Dans ce contexte, le Groupe est convaincu de l'opportunité que constitue la loi sur le devoir de vigilance afin de renforcer et prolonger de façon cohérente ces actions et leur suivi. Aussi, compte-tenu du contexte de forte réorganisation pour le Groupe, marqué par l'intégration récente du Pôle Média (activités presse et audiovisuelles) ainsi que par la mise en place d'un plan de départ volontaire concernant près de 4 000 collaborateurs, Altice France a privilégié une approche progressive et transversale de sa démarche de conformité afin de poser les fondations de son plan de vigilance. Intégré à sa nouvelle organisation interne, ce plan a donc vocation à s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, opérationnelle et suivie, favorisant un dialogue rapproché avec les parties prenantes identifiées dans le cadre des différentes activités du Groupe.

1.2 GOUVERNANCE ET SUIVI

Michel Matas, Directeur juridique et membre du COMEX, a été nommé Compliance Officer en 2018 afin de piloter l'élaboration et la mise en œuvre du plan de vigilance. Une équipe conformité a été créée en support, relayée par des relais opérationnels de conformité à l'échelle du Groupe.

Un comité « vigilance » a spécifiquement été créé afin d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de vigilance. Ce comité est composé :

- du Compliance Officer et du Directeur juridique exécutif ;
- de la Direction des achats ;
- du pôle « Certifications » au sein de la DGROL (Direction de la Gestion des Risques et des Obligations Légales) également chargée du reporting extra-financier ;
- d'un relais de l'activité d'audit interne ;
- d'un relais de l'activité de contrôle interne ;
- d'un relais de l'activité des relations sociales.

Le comité vigilance se réunit à l'initiative du Compliance Officer afin de s'assurer de la mise en œuvre et du suivi de la démarche, sur la base de plusieurs outils en cours de déploiement :

(i) le plan d'actions

Le plan d'actions priorise les actions à mettre en place dans le cadre du plan de vigilance du Groupe et du suivi de sa mise en œuvre effective.

Les principaux axes d'amélioration identifiés dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du Groupe font l'objet d'encadrés au sein du présent plan de vigilance.

(ii) les fiches de risques

Les fiches de risques présentent l'analyse détaillée de chaque risque identifié et évalué, afin d'assurer la mise à jour et le suivi des mesures de prévention correspondantes. Les fiches de risques permettent le suivi opérationnel du plan de vigilance.

(iii) les résultats du contrôle interne et de l'audit

Au regard des analyses de risques réalisées, les Pôles Contrôle Interne et Audit Interne complètent si nécessaire le référentiel de contrôles et intègrent des thématiques « Vigilance » dans le Plan d'Audit Interne. Les résultats des testings internes par le Contrôle Interne, les conclusions des audits internes et plans d'action associés sont partagés avec le Compliance Officer, afin d'assurer le suivi de la maîtrise des risques identifiés.

(iv) le reporting extra-financier

Un protocole de reporting a été défini afin de couvrir les filiales des pôles Telecom et Média d'Altice France sur les domaines sociaux, environnementaux et sociétaux. Il référence et définit l'ensemble des indicateurs extra-financiers et précise leurs modalités de collecte et de contrôle. Le protocole a pour objectif d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des données collectées. Il est mis à disposition lors de la vérification externe des données. Il a vocation à être élargi dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance et à être complété par la mise en place d'indicateurs d'évaluation et de suivi spécifiques afin d'ajuster le plan de vigilance sur la durée.

Le protocole sert de référentiel pour les différents coordinateurs et contributeurs des filiales et doit être appliqué par tous les contributeurs impliqués dans le suivi des indicateurs et des données associées. Il doit permettre à chacun de comprendre la façon dont sont obtenues les données (périmètre, méthodologie de calcul, estimation, source etc.).

Les principes retenus dans ce protocole ainsi que la liste des indicateurs sont cohérents avec :

- les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI4 et supplément sectoriel "Télécommunications") ;
- les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ;
- la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone, en accord l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la mesure des émissions des gaz à effet de serre.

(v) les indicateurs de suivi

Des indicateurs quantitatifs ont été élaborés afin d'assurer le suivi effectif du plan de vigilance, sur chaque volet prévu par la loi.

Ces indicateurs s'inscrivent dans une stratégie de conduite progressive du changement et ont en particulier vocation à mesurer, pour chaque volet du plan de vigilance :

- la méthodologie mise en œuvre et l'association des parties prenantes à la démarche (modalités d'association, nature des parties prenantes associées, retours d'expériences des parties prenantes...);
- l'information et la formation des parties prenantes (nombre de personnes informées/formées, modalités d'information/formation, évaluations des formations...);

- l'efficacité de la démarche (nombre d'alertes reçues ou de non conformités détectées, nombre de mesures correctives mises en place et taux de couverture, mise à jour des outils mis en place...).

Axes d'amélioration continue :

- ✓ Mise en place d'une gouvernance stabilisée
- ✓ Entretiens avec les membres du COMEX sur les enjeux RSE
- ✓ Mise en place d'indicateurs qualitatifs de suivi

2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS, AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES, À L'ENVIRONNEMENT, À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ

Le Groupe Altice France a poursuivi son travail d'identification et d'évaluation des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant de ses activités et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'alinéa II de l'article L. 233-16 du code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

2.1 MÉTHODOLOGIE

(i) Définition du périmètre

En premier lieu, afin d'appréhender son périmètre de vigilance au sens de la loi et d'en assurer la couverture sur la durée, le Groupe a défini :

- les sociétés et activités concernées par le devoir de vigilance d'Altice France ;
- les parties prenantes pertinentes pouvant être identifiées au regard de ce périmètre.

(ii) Détermination du référentiel

En deuxième lieu, le Groupe a déterminé le référentiel sur lequel il a vocation à s'appuyer dans le cadre de cette démarche d'identification des risques. Les principaux textes composant ce référentiel sont les suivants :

- la Constitution française et le bloc de constitutionnalité, composé de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et de la Charte de l'environnement de 2004 ;
- la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- les dix principes relatifs au respect des Droits Humains et les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;

- les conventions fondamentales de l'OIT.

(iii) Typologie des risques

En troisième lieu, dans le cadre de sa démarche de cartographie des risques, le Groupe a élaboré une première typologie des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Cette typologie des risques a été élaborée sur la base :

- de la collecte et de l'analyse des données internes existantes relatives aux risques concernés par le périmètre déterminé (cartographies des risques existantes, entretiens et indicateurs issus du reporting extra-financier, rapports d'audits...);
- de l'analyse des risques liés aux secteurs des télécommunications et des médias (rapports publics, atelier avec les acteurs du secteur des télécoms, veille sociétale...).

(iv) Cartographie des risques

Sur la base de cette typologie des risques, une première cartographie des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement a été élaborée.

Le Groupe a initié un travail de revue opérationnelle des risques avec le comité de vigilance et les relais compliance ainsi que leurs équipes, aux fins d'affiner l'identification et la priorisation des risques.

2.1. RISQUES IDENTIFIÉS

Cette cartographie des risques a permis d'identifier les principaux risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement suivants :

| DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES | SANTÉ ET SÉCURITÉ | ENVIRONNEMENT |
|--|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Atteinte au droit à la vie privée 2. Travail des enfants 3. Travail forcé 4. Travail dissimulé 5. Atteinte au droit à des conditions de travail satisfaisantes 6. Discrimination 7. Atteinte à la liberté d'association et au droit syndical 8. Atteinte à la liberté d'expression | <ol style="list-style-type: none"> 1. Attaque terroriste 2. Souffrances psychologiques et harcèlement 3. Exposition à des contenus inadaptés 4. Accidents graves (dont accidents et maladies professionnelles) 5. Exposition aux radiofréquences et ondes électromagnétiques 6. Attaque sur une zone de conflit (média) | <ol style="list-style-type: none"> 1. Changement climatique 2. Pollution grave |

Axes d'amélioration continue :

- ✓ consolider le périmètre de vigilance concerné
- ✓ affiner l'analyse opérationnelle des risques sur la base d'un travail mené en concertation avec les parties prenantes identifiées par le Groupe

3 PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES TIERS

Dans le cadre des relations du Groupe avec les tiers, le devoir de vigilance se traduit par :

- la prise systématique d'engagements avec les principaux fournisseurs et sous-traitants du Groupe ;
- l'évaluation des principaux fournisseurs et sous-traitants en relation avec le Groupe.

3.1 ENGAGEMENTS

Les accords-cadres conclus par le Groupe avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants intègrent systématiquement un engagement de ces derniers à respecter les principes de responsabilité sociale des entreprises. Conformément à l'analyse des risques, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter les principes sociaux fondamentaux, la protection de l'environnement, la gestion des déchets et les principes d'éthique des affaires. En signant l'accord-cadre, les fournisseurs s'engagent également à se conformer aux dispositions du Pacte mondial des Nations Unies, initiative volontaire basée sur un appel aux entreprises à aligner leurs stratégies

et opérations sur les principes universels des Droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et la lutte anti-corruption et à prendre des mesures qui feront avancer les objectifs de la société.

En ce qui concerne les principes sociaux fondamentaux, les principaux fournisseurs s'engagent à respecter les principes directeurs suivants, principalement issus des Conventions de l'Organisation internationale du travail :

- Travail des enfants : l'âge minimum d'admission à l'emploi doit être conforme à la législation applicable dans le pays d'accueil et ne peut en aucun cas être inférieur à 15 ans pour tout type d'activité ;
- Travail forcé et mauvais traitements : le travail forcé sous toutes ses formes est interdit et l'employeur doit respecter la dignité et les Droits de l'Homme de ses employés ;
- Temps et horaires de travail : les horaires doivent être conformes à la législation du pays ;
- Salaire vital et avantages sociaux : les salaires minima et les avantages sociaux versés aux employés doivent être conformes à la législation du pays ;
- Liberté d'expression : la liberté d'association et le droit à la négociation collective doivent être respectés ;
- L'égalité des chances et la non-discrimination : toute discrimination concernant le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération, etc. fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, l'ethnie, un handicap, la religion, l'appartenance à un parti politique ou à un syndicat, etc., est interdite ;
- Santé, hygiène et sécurité au travail : l'employeur doit assurer à ses salariés des conditions d'hygiène et de sécurité optimales sur tous ses sites.

Concernant la protection de l'environnement, la gestion des déchets et la performance énergétique, les principaux fournisseurs s'engagent à prendre en compte toutes les mesures liées à la protection de l'environnement, à la gestion des déchets et à la performance énergétique pour la durée du contrat cadre. En particulier, ils s'engagent à :

- Mettre en œuvre des moyens pour éliminer ou réduire les sources de pollution générées par ses activités, mesurer et réduire ses émissions, préserver les ressources naturelles, éviter ou minimiser l'utilisation de substances dangereuses et favoriser le recyclage ou la réutilisation des déchets tout en assurant leur traçabilité ;
- Veiller à ce que les déchets et plus particulièrement les déchets dangereux soient gérés de manière sûre sur tous ses sites (ex : opérations de manutention, stockage, etc.) et gérés par les filières de recyclage appropriées conformément aux lois applicables ;
- Déployer ses meilleurs efforts pour réduire les emballages de ses produits, et à cet effet, contribuer au développement du recyclage et de la revalorisation ;
- Intégrer une démarche d'amélioration continue vers l'excellence en matière d'environnement et de maîtrise de l'énergie dans sa politique qualité ;
- Respecter les réglementations spécifiques telles que :
 - o La directive européenne 2002/96 / CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;
 - o Le règlement européen 1907/2006 / CE du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation et les restrictions des produits chimiques ;
 - o La directive européenne 2002/95 / CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Concernant les Principes d'Éthique des Affaires, les principaux fournisseurs s'engagent notamment à :

- Se comporter loyalement et équitablement dans toutes leurs relations avec leurs fournisseurs et partenaires ;
- Prévenir toute forme de corruption et de trafic d'influence.

Le respect de ces obligations peut faire l'objet de demande d'informations, de documents ou d'audits.

3.2 ÉVALUATION

Les principaux fournisseurs du groupe Altice France sont également évalués annuellement et, si nécessaire, des audits fournisseurs sont effectués pour traiter les risques identifiés lors d'évaluations régulières des risques. Dans ce cadre, 100 % des principaux fournisseurs ont été évalués sur ces critères, ce qui représente au moins 20 % des dépenses.

Les fournisseurs sont évalués sur des aspects :

- sociaux (santé, sécurité, management des ressources humaines, insertion, handicap) ;
- environnementaux (management de l'environnement, gestion des déchets, eau, énergie...);
- éthiques (loyauté dans les affaires) ;
- et plus largement de responsabilité sociale (relations avec les parties prenantes, ancrage territorial...).

Altice France a par ailleurs mis en place une démarche anti-corruption spécifique pour évaluer ses fournisseurs au regard des risques d'atteinte à la probité. Des questionnaires dédiés à l'évaluation des risques de corruption, de trafic d'influence et plus largement d'éthique des affaires (conflit d'intérêts, prévention des risques...) sont systématiquement adressés aux fournisseurs et évalués par l'équipe compliance lorsqu'un signal d'alerte est identifié. Ces évaluations donnent lieu à la mise en place de mesures correctives au regard du niveau de risque identifié.

Axes d'amélioration continue :

- ✓ élargir le périmètre des évaluations réalisées afin de couvrir progressivement les relations commerciales établies au niveau Groupe
- ✓ améliorer le contrôle et le suivi des évaluations réalisées

4 ACTIONS ADAPTÉES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET DE PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

4.1 SENSIBILISATION

Le Groupe accorde une importance particulière à la sensibilisation des managers et opérationnels dans le cadre de la démarche de compliance entreprise.

Ainsi, une boîte à outils « Éthique & Compliance » a été créée, sur laquelle différents documents sont à disposition des collaborateurs, dont notamment :

- le Code d'éthique et d'engagements du Groupe, mis à jour en 2020 et disponible sur le site institutionnel d'Altice France, faisant l'objet d'une communication régulière aux nouveaux fournisseurs et/ou fournisseurs existants ;
- une note de gouvernance permettant de comprendre l'organisation de la compliance au sein du Groupe ;
- un guide relatif à l'utilisation du dispositif d'alerte et un formulaire d'alerte ;

- un kit « compliance » dans la relation des collaborateurs avec les tiers.

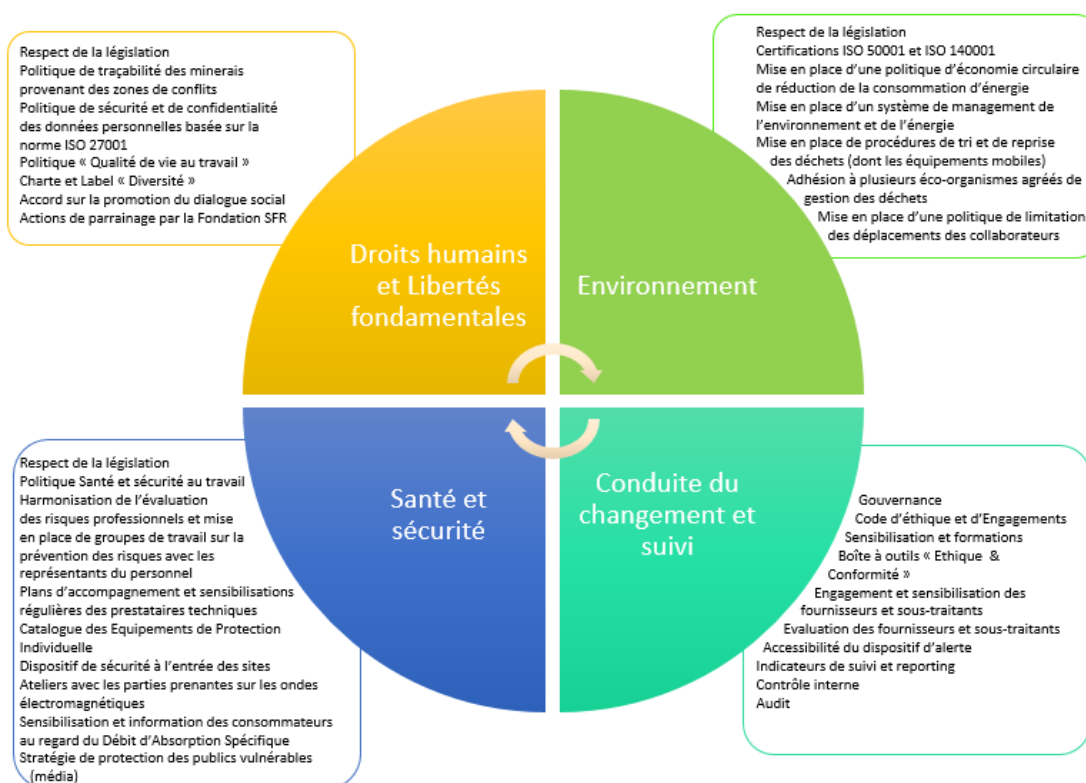
En complément, chaque session de formation relative à l'éthique et à la conformité intègre désormais un point d'attention sur le devoir de vigilance du Groupe et ses enjeux.

Axes d'amélioration continue :

- ✓ s'assurer de la mise à disposition de la documentation au niveau de l'ensemble des collaborateurs du Groupe
- ✓ renforcer la sensibilisation à l'égard de l'ensemble des parties prenantes

4.2 ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION

Les principales actions d'atténuation et de prévention des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement sont les suivantes :



Axes d'amélioration continue :

- ✓ renforcer le suivi opérationnel des actions mises en place pour chaque risque identifié par le biais des fiches de risques
- ✓ associer plus étroitement les parties prenantes à la définition et à l'évaluation des actions de prévention et d'atténuation des risques

5 MÉCANISME D'ALERTE

Altice France a mis en place un dispositif d'alerte prenant la forme d'une adresse mail dédiée, permettant de signaler l'existence ou la réalisation de risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du groupe, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs.

Les alertes sont traitées par le Compliance Officer, pouvant être accompagné par un comité ad hoc, constitué en fonction de l'objet de l'alerte. Dans ce cadre, les personnes chargées de recevoir les alertes ainsi que les managers pouvant être amenés à en traiter ont été formés.

S'agissant des collaborateurs, un guide relatif au lancement d'une alerte ainsi qu'un formulaire d'alerte sont mis à leur disposition afin d'en renforcer l'accessibilité.

Axes d'amélioration continue :

- ✓ renforcer la communication du dispositif d'alerte
- ✓ s'assurer de l'accessibilité du dispositif d'alerte